

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** du mardi 5 mai 2026

---

**Présidente :** Mme DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON (audio) - MADIOT - PRETOT (audio) - RICCI.

---

**Absent :** M. KADRI.

---

### **DOSSIER 123 : REPRISE**

**LURE JS 3 – JUSSEY du 26/04/2026 en Départemental 3 phase play off groupe B, (score : 3 – 1).**

La Commission,

Réclamation d'après match du club de Jussey réceptionnée par courriel le 27/04/2026 :

**Envoyé :** mardi 28 avril 2026 10:05

**À :** HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

**Cc :** Alexis.sportingclubjussey <Alexis.sportingclubjussey@gmail.com>; 'Pollo Fend' <nicofend@gmail.com>

**Objet :** Réclamation d'après match

*Le club de Jussey pose réclamation d'après match sur l'ensemble des joueurs de Lure 3 ayant participé au match Lure 3 - Jussey du dimanche 26 avril. Ils sont susceptibles d'être plus de 3 à avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.*

*Sportivement,*

*Alexis Zoni*

*Sporting Club Jussey*

\*\*\*\*\*

- Après avoir pris connaissance du courriel de demande information adressé par le secrétariat du district au club de Lure JS le 28/04/2026,
- Après avoir pris connaissance du courriel réponse du club de Lure JS réceptionné le 29/04/2026,

Compte tenu des éléments du dossier,

En vertu de l'article 187 alinéa 2 des RG de la FFF,

S'appuyant sur la réclamation d'après match reconnue inappropriée, la commission la transforme en évocation qui prévaut avant l'homologation d'un match, en cas d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements

Après vérification,

Il s'avère que seuls trois joueurs (3) de l'équipe de Lure JS 3 ont disputé 10 matches ou plus en équipes supérieures soit

- Un joueur à 10 matches
- Deux joueurs à plus de 10 matches (12 et 14 matches)

ceux-ci étant donc qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

**La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : LURE JS 3 = 3 ; JUSSEY = 1.**

Droit de réserve à charge du club de Jussey

MM. Claire Delpierre et François Fidon n'ont pas participé au débat et à la décision.

*Notification par voie électronique*

**DOSSIER 128 :**

**ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/PAYS LUXEUIL – ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/PAYS MINIER 3 du 02/05/26 en U18G Départemental 3 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Haute Vallée Ognon/Pays Minier 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à l'ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/PAYS MINIER 3 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/PAYS LUXEUIL, score : ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/PAYS LUXEUIL = 3 ; ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/PAYS MINIER 3 = 0.**  
Amende : 50€ à Pays Minier (club support entente), amende doublée/4 derniers matches

**DOSSIER 129 :**

**MELISEY/ST BARTHELEMY – ENTENTE MAGNY VERNOIS/LURE JS 3 du 02/05/26 en U15G Départemental 4 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Magny Vernois/Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à l'ENTENTE MAGNY VERNOIS/LYRE JS 3 pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY, score : MELISEY/ST BARTHELEMY = 3 ; ENTENTE HAUTE MAGNY VERNOIS/LURE JS 3 = 0.**  
Amende : 50€ à Magny Vernois (club support entente), amende doublée/4 derniers matches.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

\*\*\*\*\*

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 1<sup>er</sup> mai 2026 :**

Néant

- **Journée du 02 et 03 mai 2026 :**

Néant

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 123)  
**François FIDON**

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 123)  
**Paul MADIOT**

La Présidente, (sauf dossiers 123 et 129)  
**Claire DELPIERRE**

Le Président de séance (pour dossiers 123 et 129)  
**Dominique PRETOT**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*